



DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
01.01.90		01.01.90

1. Dénomination de la fonction Technicien /technicienne en aménagement du territoire 2	Code fonction 1.03.015
--------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------

2. But de la fonction

Préparer des études de base en aménagement du territoire, concevoir la présentation graphique des rapports, des publications et autres supports médiatiques. Effectuer et suivre des études et projets ponctuels en aménagement du territoire demandant une collaboration étroite avec les commissions, les architectes, les mandataires et autres parties concernées. Traiter l'aspect technico-administratif des requêtes en autorisation de construire et autres projets.

3. Description de la fonction

Outre les tâches de technicien(ne) en aménagement du territoire 1 exécutées dans les cas de plus grande complexité et avec une grande autonomie,

la fonction implique notamment :

- l'étude et le suivi de projets d'aménagement selon les directives établies par les supérieurs hiérarchiques;
- la réalisation d'études techniques ponctuelles nécessaires aux travaux des commissions consultatives ou autres groupes de travail et nécessitant une analyse et une recherche poussée d'éléments d'appréciation auprès de sources d'informations diverses et sur le terrain;
- la vérification et l'analyse des documents et dossiers soumis par des requérants en autorisation de construire, des mandataires ou d'autres services de l'administration en conformité avec les plans régissant l'aménagement du territoire et autres références;
- la rédaction de préavis, de rapports et de demandes de renseignements;
- la préparation et la présentation aux commissions compétentes des dossiers relatifs aux projets de développement ou d'aménagement;
- la participation à des séances de travail et de coordination avec d'autres services de l'administration ou des tiers;
- la gestion et le suivi des dossiers traités par les différents secteurs de l'aménagement;
- l'information du public, des propriétaires, des requérants, mandataires, études de notaires et autres demandeurs;
- la rédaction, la conception graphique et la mise en page des rapports de synthèse concernant les plans régissant l'aménagement du territoire et autres projets;
- la direction éventuelle d'une équipe restreinte de collaborateurs;
- l'exécution d'autres tâches à la demande de la hiérarchie.

Ces activités requièrent :

- un CFC de dessinateur en architecture, génie civil, géomètre ou autres branches apparentées;
- 7 ans de pratique professionnelle dont au moins 5 dans la spécialité;
- le brevet cantonal de perfectionnement en aménagement du territoire ou une formation spécifique équivalente.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	D	H	B	H	Cl. max. 15
Points	30	13	42	8	50	Total 143